

CCIFJ | 2019

S'IMPLANTER AU JAPON

S'implanter au Japon

Vous envisagez de vous implanter au Japon ?

Ce document rassemble les informations pratiques que vous devez connaître avant de lancer vos démarches.

Sommaire

Les solutions d'implantation

Le bureau de représentation

La succursale

La filiale

Employer du personnel

Les impôts au Japon

Principaux coûts d'implantation

En résumé, pour s'implanter au Japon, il faut...

Les services proposés par la CCIFJ

Les solutions d'implantations

Les entreprises étrangères peuvent choisir quatre formes d'implantation au Japon.

Le bureau de représentation

Il s'agit du **moyen le plus simple** de gagner en crédibilité par le biais d'une **antenne locale**.

Un bureau de représentation permet de mener des activités de **support aux clients japonais**, de réaliser des **études de marché**, de **collecter des d'informations**, d'**acheter des marchandises** et de **mener des activités publicitaires** et de communication.

Toutefois, un bureau de représentation **ne peut pas exercer d'activités commerciales** et donc générer des bénéfices au Japon. N'ayant **pas d'existence juridique**, il ne peut pas, par exemple, louer de locaux ni ouvrir de compte bancaire en son nom propre.

Imposition : n'exerçant pas d'activités commerciales, le bureau de représentation **n'est pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices** au Japon.

Procédure : l'établissement d'un bureau de représentation est libre ; elle ne nécessite **aucune formalité d'enregistrement**. En revanche, si le bureau de représentation compte d'autres employés que le représentant, il faut le déclarer au service des impôts et au bureau de la sécurité sociale.

L'ouverture d'un compte bancaire pour un bureau de représentation se fait aux **noms conjoints du bureau de représentation et de son représentant** : « Bureau de représentation au Japon de la Société X, Représentant M/Mme Y ». Les documents à fournir lors de l'ouverture de ce compte sont les suivants :

- Passeport du représentant s'il est étranger,
- carte de résident étranger du représentant la cas échéant,
- plaquette de la société,
- contrat de location du bureau,
- sceau utilisé à la banque.

Temps et frais estimés pour la création d'un bureau de représentation : **immédiatement** (dans la mesure où le représentant dispose d'un visa de travail et d'un local permettant d'héberger le bureau), **0 yens** pour les formalités.

La Succursale

Il s'agit d'une **extension de la société mère au Japon**. A ce titre, elle n'a pas d'autonomie juridique ; **sa personnalité est confondue avec celle de la société mère**.

Une succursale **peut réaliser des activités commerciales** au Japon. Mais, ne disposant pas d'une personnalité juridique, **ses dettes sont imputées à la société mère**.

Une succursale peut **ouvrir un compte bancaire et louer des locaux** en son nom propre.

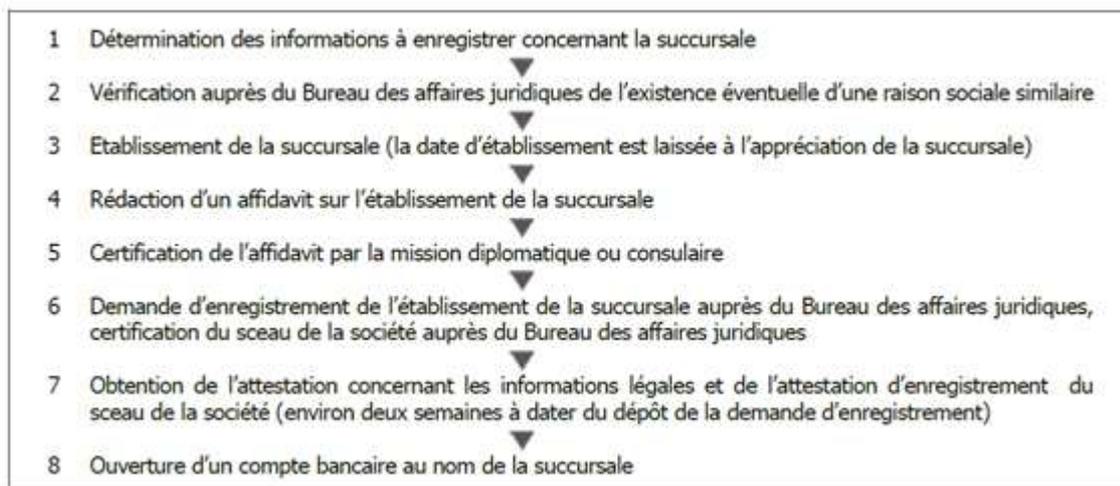
Imposition : entièrement dépendante de la société mère, une succursale n'a **pas de capital propre**. Néanmoins, elle est **imposable au Japon**. Le montant des impôts dont elle doit s'acquitter est calculé sur la base des **bénéfices** qu'elle génère.

En outre, une succursale est également **assujettie à la taxe de résidence**. Ces éléments doivent être bien appréhendés avant de décider du choix d'une succursale plutôt que d'une filiale.

Procédure : pour commencer des opérations commerciales, la succursale doit **désigner un représentant et s'immatriculer auprès du Bureau des Affaires Juridiques** (Homukyoku) en présentant essentiellement une attestation appelée « **affidavit** » qui décrit la société mère et sa succursale.

Le nombre d'employés travaillant dans une succursale n'est pas limité.

Procédures types pour l'établissement d'une succursale au Japon



Source : JETRO

Temps et frais estimés pour la création d'une succursale : 1 mois (préparation des documents, validation de l'enregistrement) et **100 000 yens** (droits d'enregistrement, hors honoraires d'avocats).

La Filiale

C'est la solution la plus adaptée pour effectuer des opérations commerciales au Japon.

La filiale est une **entité juridique distincte de la société mère**. A ce titre, **elle est directement responsable des dettes et des créances** découlant de ses activités commerciales.

Une filiale japonaise peut prendre deux formes :

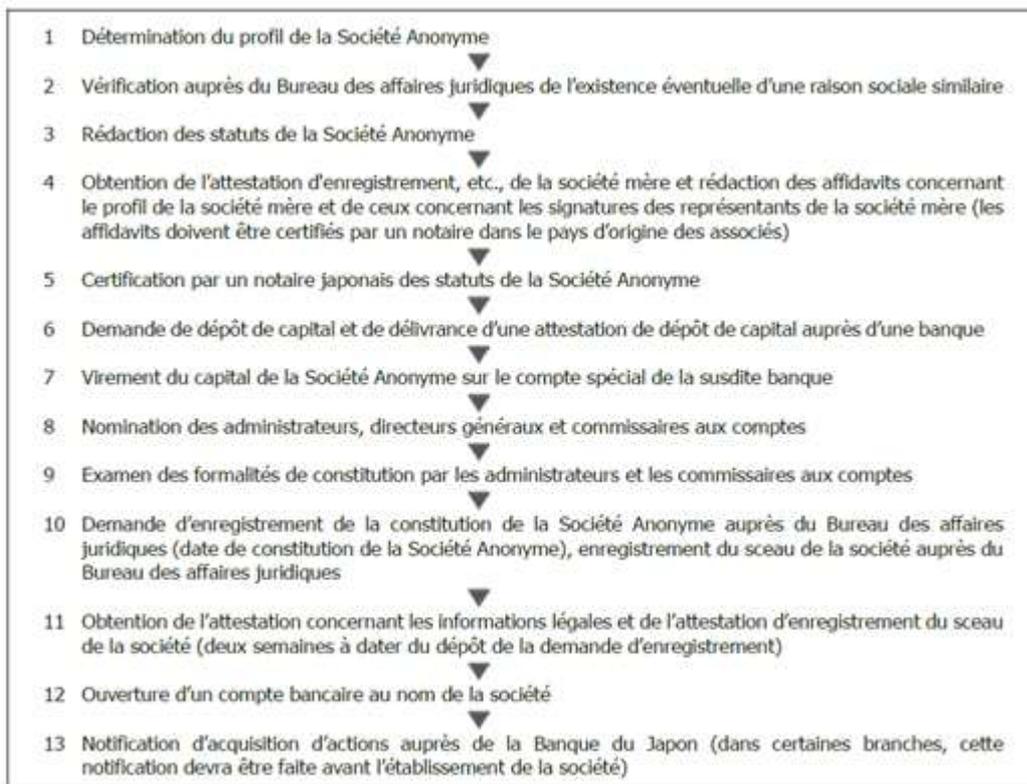
- Société anonyme (kabushiki kaisha, K.K.)
- Société à responsabilité limitée (godo kaisha, LLC).

La kabushiki kaisha (société anonyme)

Elle peut être constituée à partir d'un **capital d'1 yen**, avec **un ou plusieurs actionnaires**. Elle peut être constituée **avec ou sans conseil d'administration**. Le dirigeant de la filiale ne doit pas nécessairement résider au Japon. Les actionnaires de la filiale doivent se réunir au moins une fois par an, en **assemblée générale** pour approuver les comptes annuels.

La constitution d'une kabushiki kaisha est effective à compter de son **immatriculation auprès du Bureau des affaires juridiques**. Les documents à présenter pour l'immatriculation d'une kabushiki kaisha dépendent du mode de constitution choisi.

Le schéma ci-dessous présente la **constitution par appel de capital** (boshu setsuritsu ou incorporation by subscription) dans le cadre de laquelle les actions sont d'abord souscrites par les fondateurs qui, après paiement des actions qu'ils ont souscrites, peuvent ensuite, à l'unanimité, inviter des tiers à souscrire au capital de la société.



Source : JETRO

Il est également possible d'avoir recours à la méthode de **constitution par les fondateurs** (hokki setsuritsu ou incorporation by promotion) dans le cadre de laquelle toutes les actions devant être émises sont souscrites par le ou les fondateurs uniquement (le futur représentant de la filiale résidant au Japon, un avocat, etc.), à charge pour lui de céder les actions dès l'immatriculation de la société. A noter que les banques ne jouent plus ce rôle.

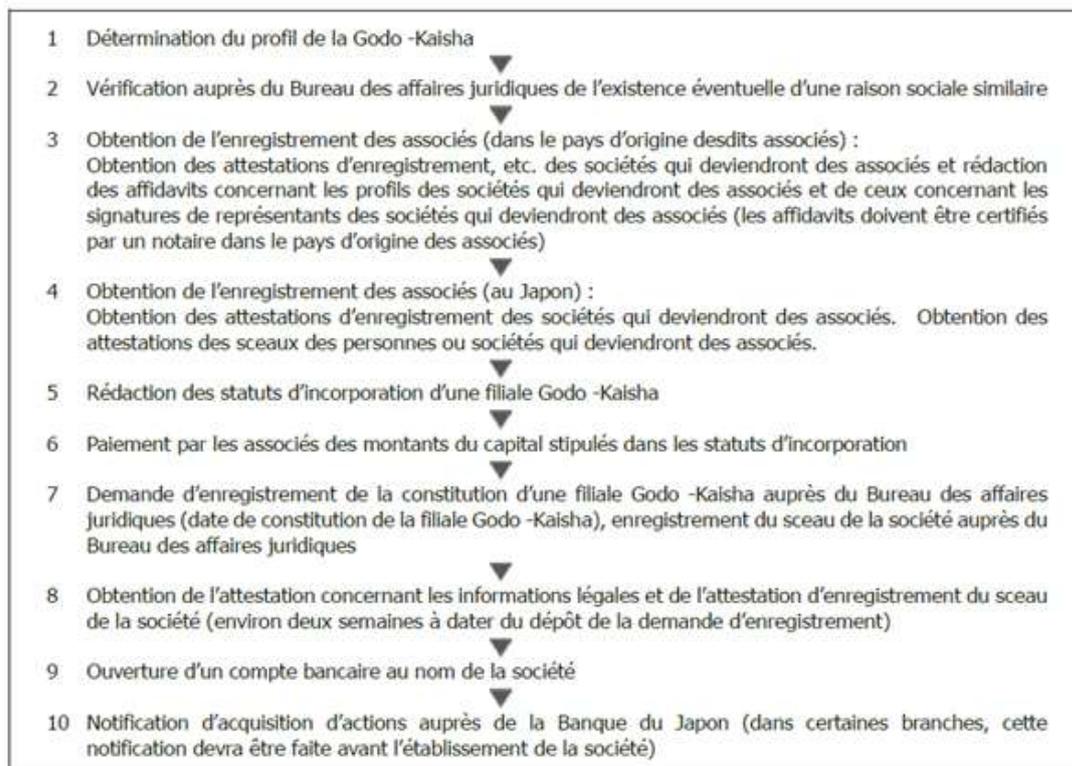
La kabushiki kaisha est imposable en fonction de ses bénéfices.

Temps et frais estimés pour la création d'une kabushiki kaisha : **1,5 mois** (préparation des documents, enregistrement) et **266 500 yens** de frais incompressibles (droits d'enregistrement, droits de timbres et frais divers). A ce montant peuvent s'ajouter les honoraires et frais d'intervenants spécialisés. Pour obtenir un visa entrepreneur, il vous faut investir 5 millions de yens d'origine étrangère ou employer deux personnes à temps plein (Japonais ou détenteur de visa travail sans restriction)

La godo kaisha (société à responsabilité limitée)

Les différences entre une kabushiki kaisha et une godo kaisha sont les mêmes qu'entre une société anonyme et une société à responsabilité limitée. Les conditions nécessaires et les pièces à fournir pour la création de ces deux structures sont les mêmes. Le régime d'imposition est identique. Dans le cadre de la création d'une godo kaisha cependant, **le nombre de cadres dirigeants n'est pas limité**. En principe, tous les associés sont des cadres dirigeants mais la nomination d'un représentant parmi eux est possible.

Procédures types pour l'établissement d'une godo kaisha



Source : JETRO

Temps et coût estimés pour la création d'une godo kaisha : **1 mois** (préparation des documents, enregistrement) et **110 000 yens** de frais incompressibles (droits d'enregistrement, droits de timbres et frais divers). A ce montant peuvent s'ajouter les honoraires et frais d'intervenants spécialisés.

Employer du personnel

La durée légale du temps de travail au Japon est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

Il n'existe pas, au Japon, de salaire minimum unique. Celui-ci est fixé en fonction de critères régionaux et sectoriels par les préfectures.

La moyenne pondérée nationale du salaire minimum était de 730 yens/heure en 2015. Ce salaire variait de 737 yens/heure (préfectures du sud essentiellement) à 958 yens/heure en 2018 (Tokyo).

Les entreprises japonaises paient généralement un salaire mensuel ainsi qu'un bonus semestriel, en été et en hiver. Les caractéristiques de ce système sont que les salaires mensuels comprennent, outre le salaire de base, diverses primes (notamment une prime de logement, des allocations familiales, une participation aux frais de transport, etc.) et que le montant payé en bonus représente une proportion relativement élevée du salaire total payé aux employés. Pour l'année fiscale 2014, le montant moyen des bonus versés par les sociétés du secteur privé représentait 2,5 mois de salaire de base (dans les secteurs administratifs et techniques, pour le personnel non cadre).

Au Japon, les contrats d'embauches peuvent être divisés en 2 catégories :

- le contrat d'embauche permanente (équivalent de nos CDI).
- les contrats d'embauche non permanente : contrat de travail à temps partiel, contrat de travail temporaire, contrat de travail à durée déterminée, contrat de travail pour seniors (équivalent de nos CDD).

Les contrats d'embauche permanente représentaient 62,5% des contrats de travail signés en 2017.

La période légale d'essai est de 15 jours. La période légale de préavis en cas de démission dans le cadre d'un CDD et d'un CDI est de 15 jours. D'autres durées peuvent être négociées à l'amiable avec l'employé mais en cas de conflit ce sont ces délais qui s'imposeront pour le tribunal. Les investisseurs français doivent garder à l'esprit que les licenciements sont rares au Japon et que le droit du travail protège beaucoup les salariés. Il faut à tout prix éviter un conflit. Se sachant protégés, les employés japonais ont tendance à se montrer assez « dociles ».

Au Japon, la plupart des entreprises possèdent un système d'indemnité de prime de départ. Normalement, lorsqu'un salarié quitte une entreprise, son employeur lui verse une prime de départ, en une seule fois, calculée en prenant en considération : l'ancienneté dans l'entreprise et la raison du départ.

L'âge de départ à la retraite est 65 ans mais il est possible de prendre une retraite anticipée entre 60 et 64 ans avec un minimum de 25 ans de cotisations.

Charges patronales et salariales au Japon

TYPOLOGIE	EMPLOYEUR	EMPLOYÉ
Santé	3,9% (2018)	3,9% (2018)
Soins*	4,955% (2018) 5,78% (si 40 ans ou plus)	4,955% (2018) 5,78% (si 40 ans ou plus)
Retraite	9,15% (2018)	9,15% (septembre 2018)
Chômage	0,6% (2018)	0,3% (2018)
Accidents du travail	0,35% (2018)	0% (2018)
Allocation enfants	0,23% (2018)	0% (2018)

Les impôts au Japon

CATEGORIE	MONTANT / POURCENTAGE	REMARQUES
Impôts sur les sociétés	37.04%	Ne concerne que les sociétés bénéficiaires.
TVA	8% (unique)	Passage à 10% en octobre 2019
Impôts sur les dividendes	5%	
Impôt sur les revenus des personnes physiques	5% à 45% (du salaire net)	Système de paliers. Dépend du nombre de personnes à charge.
Et autres impôts et taxes spécifiques...		Taxe résidentielle environ 10 %

[Plus d'information](#) ici (site du JETRO)

Principaux coûts d'implantation

	Rubriques	Unité	De	À	Moyenne indicative
FRAIS D'IMPLANTATION	Rédaction des statuts de la nouvelle société par un avocat	(forfait)	3000	5000	3500
	-Préparation des documents constitutifs et enregistrement des statuts de la société par un avocat	(forfait)	300	1000	500
	Obtention d'un visa de travail pour un étranger (forfait + coût administratif) par un avocat	(forfait)	1000	2500	1800
	Rédaction des contrats de travail par un avocat	(forfait)	800	2000	1000
	Dépôt de marque		1500	3000	2000
	Dépôt de brevet		1800	5000	3000
COÛTS ANNUELS D'HÉBERGEMENT OU DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS	Hébergement au sein de la CCIFJ (présentation des différentes formules proposées – bureau fermé, postes de travail en open space, services connexes...)	pers/mois	1000	2000	1000
	Hébergement en centre d'affaires	pers/mois	1000	5000	1500
	-Bureau haut standing - immeubles offrant des espaces luxueux à des prix situés au-dessus de la moyenne. -Bureau de moyen standing - immeubles de bonne qualité pratiquant des loyers moyens	m2/mois m2/mois	1000 150	5000 1000	2000 300
	Boutique de bon standing située dans un quartier commerçant	m2/an	1200	2500	1500
	Boutique de luxe située au coeur d'un quartier de prestige	m2/an	2500	5000	3500
	Show-Room (loyer moyen, quartier commerçant)	m2/an	600	2000	1000
	Espace en entrepôt et services liés au stockage des marchandises	m2/an	150	300	200
	Dépôt de garantie pour une location	(nombre de mois)	3	12	6
Intermédiaires (type agents immobiliers)	(taux de commissionnement)	0,5 mois de loyer	2 mois de loyer	1 mois de loyer	
COÛTS DE PERSONNEL (Coût total incluant les charges sociales employeur)	Commercial à temps partagé CCIFJ	€/jour	650	850	700
	Directeur expérimenté (considéré comme le responsable local du développement de la structure)	€/an	80000	120000	95000
	Manager	€/an	45000	70000	55000
	Cadre	€/an	35000	60000	45000
	Commercial	€/an	45000	70000	55000
	Ingénieur	€/an	45000	70000	55000
	Comptable	€/an	40000	55000	45000
	Volontaire International en Entreprise (voir barèmes Business France)	€/an	27000	42000	35000
	Assistant(e)	€/an	25000	50000	35000
Traduction, interprétariat	€/jour	300	1500	500	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	Frais de communication (Téléphone, internet, téléphonie mobile)	€/an	700	1500	800

	Sous-traitance et assistance comptable par un cabinet d'experts comptables	€/jour	500	2000	800
	Déclarations fiscales annuelles (support à la préparation) par un cabinet d'experts comptables	€/jour	500	2000	800
	Déclaration TVA par un cabinet d'experts comptables	€/jour	500	2000	800
	Gestion salariale				
	-Par la CCIFI	€/mois	800	1200	900
	-Par un cabinet d'experts comptables	€/mois	800	1800	900
	Audit et révision des comptes (effectuée par les cabinets d'experts comptables sur une durée de X jours)	€/an	800	3000	1500
Coût moyen d'ouverture d'un compte bancaire	€	0	0	0	
Cotisation annuelle de la CCIFI (affichage des différents niveaux d'adhésion)	€/an	700	4000	2000	
COÛT DE LA VIE LOCALE	Se loger (en secteur résidentiel) :				
	-Appartement 2 pièces	€/an	18 000	36000	24000
	-Appartement 4 pièces	€/an	30 000	60000	36000
	-Maison	€/an	42 000	180000	60000
	Scolariser ses enfants (coût par an et par enfant):				
	-dans un établissement français	€/an	0	8700	7500
	-dans une école internationale	€/an	15 000	30000	20000
	-dans le système local	€/an	1500	15000	2500
	Se déplacer : coût d'achat d'une berline				
	-Moyenne gamme	€	15 000	25 000	18 000
-Haut de gamme	€	25 000	90 000	30 000	
Coût de fonctionnement (assurance, carburant)	€/an	5000	12 000	7000	
Budget couverture complémentaire santé de la famille	Budget mensuel/€	200	1200	400	
Indice du coût de la vie base France	%France/province	100	130	110	
	% France/Paris	110	140	120	

En résumé, pour s'implanter au Japon, il faut...

1. Pouvoir s'appuyer sur une personne ou un prestataire parlant japonais.
2. Disposer d'une bonne trésorerie (les frais à déboursier pour la caution du loyer notamment sont très élevés).
3. Privilégier les grands centres urbains (proximité de la clientèle, réseau de transport, cadre de vie, réputation...).
4. Privilégier la Kabushiki Kaisha à la Godo Kaisha (la première est une forme juridique plus connue donc plus crédible).
5. Faire preuve d'une grande rigueur dans le suivi des procédures administratives

Les services proposés par la CCIFJ

Réalisé par la CCIFJ
 Sous-traité et supervisé par la CCIFJ
 Externalisé

Prestations de services	Statut
Domiciliation	
Représentation fiscale	
Gestion commerciale déléguée	
Hébergement	
Hébergement / Encadrement de VIE	
Back office (assistance administrative)	
Création d'une structure locale	
Gestion d'une structure locale	
Recrutement	
Suivi administratif d'un domicilié	
Gestion salariale	
Croissance externe	
Evènementiel et relations publiques / Relation presse	
Réalisation de supports de communication	
Interprétariat / Traduction	
Réalisation d'un business plan	
Domiciliation postale	
Coordination dans le cadre d'une implantation	
Réalisation de cartes de visites en japonais	
Etude de marché	
Etude de notoriété	

Pour en savoir plus sur notre offre de domiciliation, n'hésitez pas à consulter la page suivante :
<http://www.ccifj.or.jp/appui-commercial/nos-services-dappui-aux-exportateurs/simplanter-au-japon/>

L'équipe du service commercial de la CCIFJ

Nous sommes une équipe bilingue, travaillant au cœur de Tokyo. Chaque année, nous traitons plus de 100 dossiers avec 40% de succès (création d'un courant d'affaire avec le Japon).

Nos méthodes s'appuient sur une expérience commerciale de 25 ans, un réseau dense et réactif (2ème Chambre de commerce étrangère au Japon), et un accès à des ressources documentaires privilégiées.

N'hésitez pas à nous contacter

par courriel
appui.entreprises@ccifj.or.jp

par téléphone
+81 (0)3-4500-6543

par fax
+81 (0)3-4500-6603

www.ccifj.or.jp

CCI FRANCE JAPON | SERVICE APPUI AUX ENTREPRISES

Nihonbashi Honcho YS Building

2-2-2 Nihonbashi Honcho 2F

Chuo-ku

103-0023 Tokyo

Tel : 81-3-3288-9621 | Fax : 81-3-3288-9558

www.ccifj.or.jp